



FACE AUX DÉFIS ÉCOLOGIQUES

des initiatives locales
et des actions de long terme

VERS UN RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT ?

INTRODUCTION p. 293

L'OBSERVATION DE L'ÉCONOMIE VERTE
PAR LA STATISTIQUE PUBLIQUE p. 295

LA MOBILISATION DES POUVOIRS PUBLICS
EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE VERTE p. 300

DES ÉLÉMENTS DE TRADUCTION
AU SEIN DU MONDE DE L'ENTREPRISE p. 305

L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES COMPÉTENCES p. 308

Des éléments de traduction au sein du monde de l'entreprise

L'intégration des préoccupations environnementales par les entreprises

La prise en compte par les entreprises de l'impact environnemental de leurs activités s'est accrue au cours des dernières années, notamment du fait d'une réglementation plus exigeante. À l'instar des ménages, leur capacité à agir reste toutefois inégale.

La taille des entreprises influe nettement sur l'effectivité de leur engagement environnemental. En termes de développement durable, cela peut notamment s'observer au regard des actions menées dans le cadre de la **responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**. D'après les chiffres d'une enquête réalisée fin 2011 par l'Insee¹⁶, moins d'un quart des entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 salariés ont adopté une telle démarche, alors que plus de quatre grandes entreprises (i.e. plus de 500 salariés) sur cinq ont pris le parti de mettre en œuvre des actions dans une perspective RSE. Concernées de longue date par les réglementations en la matière et bénéficiant d'une position plus favorable pour investir dans des domaines qui ne permettent pas forcément d'améliorer leur rentabilité, leurs coûts de production ou leur chiffre d'affaires, les grandes entreprises

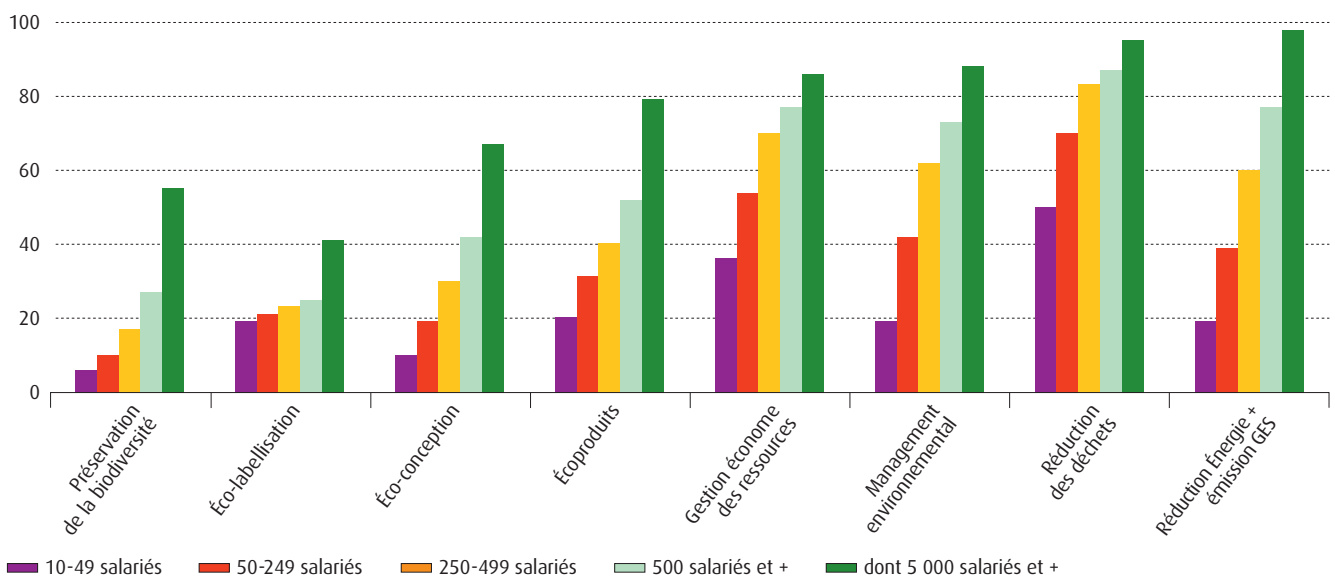
peuvent plus aisément décider de réaliser des opérations à visée environnementale.

Ainsi, un peu moins des deux tiers des entreprises de moins de 50 salariés déclarent mettre en œuvre l'une des huit démarches environnementales proposées (Figure 5), contre plus des neuf dixièmes des entreprises de plus de 250 salariés. Le constat de ce décalage vaut au demeurant pour toutes les actions étudiées. Au premier rang de celles-ci, les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique participent à la fois d'une volonté de réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de contenir les dépenses de l'entreprise. Il en va de même concernant la gestion économe des ressources et le recyclage des déchets : ces actions sont respectivement mises en œuvre par 40 % et 54 % des entreprises interrogées.

Si l'implication des petites entreprises en matière d'environnement est loin d'égaliser celle des grands groupes, celles-ci montrent quand même une réelle volonté de tenir compte de cet enjeu, en développant des éco-produits et en s'attachant à obtenir leur éco-labellisation. De manière plus générale, il apparaît que les entreprises ne s'investissent que faiblement sur des thématiques plus éloignées (ex : la préservation de la biodiversité) du cœur de leur activité.

Figure 5 : démarches environnementales mises en œuvre par les entreprises

Répartition des réponses positives par type de démarches et par taille d'entreprises (en %)



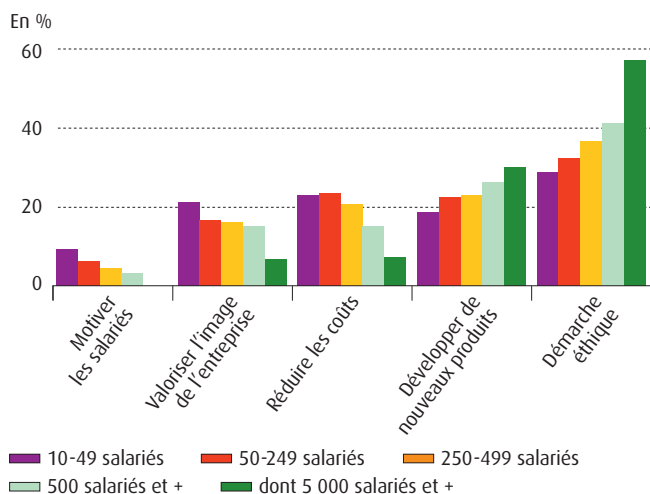
Note : intitulés exacts des questions : « Votre entreprise s'implique-t-elle dans la préservation de la biodiversité ? » ; « Avez-vous des produits éco-labellisés ? » ; « Votre entreprise est-elle engagée dans une logique d'éco-conception des produits ? » ; « Développez-vous des éco-produits, c'est-à-dire des biens ou des services davantage respectueux de l'environnement ? » ; « Votre entreprise est-elle engagée dans une logique de gestion économe des ressources ? » ; « Votre entreprise est-elle engagée dans une démarche de management environnemental ? » ; « Êtes-vous doté d'un plan de réduction et de recyclage des déchets ? » ; « Votre entreprise est-elle engagée dans un processus de prévention ou de recyclage des déchets ? » ; « Votre entreprise est-elle engagée dans une démarche d'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre ? ».

Source : Insee, enquête sur les entreprises et le développement durable, réalisée auprès de 150 383 entreprises fin 2011. Traitements : SOeS, 2013.

¹⁶ Source : Insee, enquête sur les entreprises et le développement durable, réalisée auprès de 150 383 entreprises fin 2011. Traitements : SOeS, 2013.

Les deux tiers des entreprises sollicitées ont déclaré mettre en œuvre un engagement environnemental. Interrogées sur le **déterminant principal de leur engagement en faveur de l'environnement**, les entreprises concernées se distinguent à nouveau en fonction de leur taille (Figure 6). Ainsi, les **plus petites répondent plus fréquemment que les enjeux sont de réduire les coûts, de valoriser l'image de l'entreprise et de motiver les salariés**, alors que **les plus grosses déclarent davantage s'inscrire dans une démarche éthique et dans une dynamique de développement de nouveaux produits**.

Figure 6 : déterminant principal de l'engagement environnemental des entreprises



Source : Insee, enquête sur les entreprises et le développement durable, réalisée auprès de 150 383 entreprises fin 2011. Traitements : SOeS, 2013.

Interrogées sur la perception qu'elles ont du développement durable à leur échelle, une enquête¹⁷ révèle que les entreprises de 10 salariés ou plus insistent majoritairement sur la **dimension citoyenne et l'image de marque** qu'un engagement en la matière peut revêtir. Pour 7 entreprises du bâtiment sur 10, l'intégration d'une telle logique est également perçue comme une réponse aux attentes de la clientèle et comme la stricte

application de contraintes légales. En correspondance avec ces aspects, deux difficultés en lien avec la réglementation sur la qualité environnementale et la performance énergétique du bâtiment sont soulignées par les acteurs du secteur : la mise à jour des connaissances en la matière (37 %) et la valorisation des travaux auprès des clients (29 %). L'amélioration environnementale des services et produits fournis répond en effet à une attente de la clientèle et à une obligation réglementaire, mais génère aussi un potentiel surcoût au moment des devis ou de la facturation. Du point de vue du secteur agricole, le développement durable est davantage présenté comme un moyen de stimuler et pérenniser le développement économique des entreprises (73 %), même si cela induit une contrainte économique (70 %).

La responsabilité sociétale de l'entreprise : un cadre réglementaire, une démarche volontaire

Loin de se limiter au strict monde des entreprises, le concept de « responsabilité sociétale » s'applique plus largement à l'ensemble des organisations (RSO), qu'il s'agisse d'administrations, d'associations, d'établissements hospitaliers, etc. Dans ce cadre, chaque organisation s'engage à faire preuve de responsabilité « vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement » au travers d'un « comportement transparent et éthique » (Définition ISO 26 000).

La RSE se veut être la déclinaison des principes du développement durable à l'échelle de l'entreprise. Dans le cadre de cette démarche volontaire de progrès, l'entreprise s'engage vis-à-vis des parties prenantes (dirigeants, employés, actionnaires, sous-traitants, société civile, ONG, pouvoirs publics, etc.) sur des questions internes mais aussi sur des aspects locaux et globaux. Sa lente mais continue montée en puissance s'explique d'abord par les pressions et l'implication croissantes des parties prenantes suite à des restructurations des entreprises (délocalisations, licenciements). La responsabilité de l'entreprise dans des problématiques globales comme l'effet de serre, la consommation de ressources non renouvelables ou les rejets de substances toxiques persistantes entre également en jeu.

ZOOM SUR...

De la *Global Reporting Initiative* (1997) à la Plate-forme RSE (2013)

Si l'origine du concept de RSE remonte aux années 1960-1970 (OCDE, 1976 ; OIT, 1977), il n'a toutefois pris son essor qu'à partir des années 1990, notamment suite à la *Global Reporting Initiative* (GRI) initiée en 1997 par le PNUE et la *Coalition for Environmentally Responsible Economies*. En proposant un référentiel d'indicateurs, la GRI a permis de mesurer l'avancement des programmes de développement durable des entreprises ; l'objectif de cette initiative étant d'élaborer des lignes directrices et une standardisation de normes pour la rédaction des rapports environnementaux et sociaux.

Prolongeant les engagements pris à l'échelle mondiale (*Global Compact*, 2000) et européenne (Livre Vert, 2001), la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques a marqué le point de départ de la RSE en France, en obligeant les entreprises cotées en Bourse à mentionner dans leur rapport annuel de gestion (activité dite de *reporting*) des informations extra-financières portant sur les dimensions environnementales et sociales de leur activité. Un élargissement du périmètre des entreprises assujetties à cette obligation de



¹⁷ Enquête sur les emplois de l'économie verte, réalisée à l'initiative de Pôle emploi par BVA auprès de 4 554 entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs de l'agriculture, du commerce, de la construction (bâtiment, travaux publics et promotion immobilière), industrie, services (dont logistique), du 29 novembre au 23 décembre 2011. Voir Pôle emploi, 2012. - « Les emplois de l'économie verte : enquête auprès des entreprises de 10 salariés ou plus », *Repères & Analyses Études*, n°39, mai 2012 - 4 p.



reporting a ensuite été décidé dans le cadre de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II). Le décret d'application n°2012-557, publié en avril 2012, prévoit une entrée en vigueur progressive des obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale jusqu'en 2015. Ainsi, sous le contrôle d'un organisme tiers indépendant, 42 informations environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance devront être fournies dans le rapport présenté annuellement par le conseil d'administration ou le directoire de près de 2 350 sociétés, dont un peu moins de 900 cotées.

Issue d'un engagement du Gouvernement lors de la Conférence environnementale de 2012 et mise en place en juin 2013, la plate-forme dédiée à la responsabilité sociétale des entreprises¹⁸ regroupe les initiatives les plus reconnues en matière de RSE des organisations. Cette plate-forme représente à l'échelle européenne et internationale le cadre français de référence en matière de *reporting* et de RSE. Elle est placée au sein du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), désormais appelé France Stratégie.

Formellement, l'activité de *reporting* doit exposer les actions menées et les orientations prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Les informations environnementales portent sur la politique générale, la pollution, la gestion des déchets, l'utilisation durable des ressources, le changement climatique et la protection de la biodiversité. Afin de s'assurer de la fiabilité des informations contenues dans les rapports RSE, des organismes indépendants accrédités ont pour mission de les vérifier.

Une étude (Utopies-SustainAbility-Pnue, 2005) portant sur 140 entreprises françaises indique que 68 % d'entre elles ont publié des informations sociales et environnementales en 2005 contre 41 % en 2003. En 2011, **94 % des grandes entreprises françaises publient des rapports sur leur performance de durabilité** contre 59 % en 2008. Par ailleurs, 50 % ont fait vérifier leurs rapports en 2011 (source : GRI). D'après une autre étude (CFIE-Conseil, 2011), le *reporting* a gagné en transparence mais les entreprises ont des difficultés à se fixer des objectifs et à rendre lisibles leurs stratégies. Enfin, le bilan d'étape 2012 de l'application de la loi Grenelle II (Orée-Medde, 2013) fait apparaître que 85 % des entreprises étudiées ont renseigné en moyenne chacun des items environnementaux

dans leur document de *reporting*. Les items partiellement ou non renseignés concernent l'adaptation au changement climatique (53 % des entreprises), les mesures de prévention/réduction des pressions sur les sols (50 %), l'amélioration du recours aux énergies renouvelables (43 %) et la prise en compte des nuisances sonores (43 %). En moyenne par item, 26 % des entreprises ont fourni des informations quantitatives.

En octobre 2010, la norme internationale ISO 26000¹⁹ est venue fixer les lignes directrices pour toutes les organisations qui cherchent à assumer la responsabilité des impacts de leurs décisions et activités et à en rendre compte. Relevant d'abord d'une logique d'évaluation par des organismes externes, cette norme ne donne pas lieu à une certification. « Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'action pertinents et fixer ses priorités, il convient que l'organisation traite [toutes] les « questions centrales » suivantes : la gouvernance de l'organisation ; les droits de l'Homme ; les relations et conditions de travail ; l'environnement ; la loyauté des pratiques ; les questions relatives aux consommateurs ; les communautés et le développement local ».

¹⁸ Voir *Reporting développement durable* : www.reportingrse.org

¹⁹ www.afnor.org/profils/centre-d-interet/dd-rse-iso-26000/la-norme-iso-26000-en-quelques-mots

Pour en savoir plus...

Bibliographie

- CFIE-Conseil, 2011. – *Étude annuelle 2011 sur l'information sociale et environnementale dans les rapports annuels d'entreprise*.
- Commission européenne, 2011. – *Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 (Rapport final COM(2011) 681)* – 19 p. (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:fr:PDF>)
- Fondation Dauphine, Pekovic S., Delmas M., 2012. – *Normes environnementales et productivité du travail* – Paris : Fondation Paris-Dauphine – 8 p. (coll. *Cahier de recherche*, n°2). (http://www.fondation.dauphine.fr/fileadmin/mediatheque/docs_pdf/Performance_des_orga/Normes_environmentales_et_productivite_du_travail_VF.pdf)
- Insee, 2012. – « La responsabilité sociétale des entreprises : une démarche déjà répandue », *Insee Première*, n°1421 – 4 p. (<http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1421/ip1421.pdf>)
- Orée-Medde, 2013. – *Première année d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 : bilan et perspectives (reporting extra-financier)* – 88 p. (<http://www.oree.org/docs/publications/rapport-final-oree-medde-bilan-de-l-article-225-oct-2013.pdf>)

- Pôle emploi, 2012. – « Les emplois de l'économie verte : enquête auprès des entreprises de 10 salariés ou plus », *Repères & Analyses Études*, n°39, mai 2012 – 4 p. (http://www.pole-emploi.org/file/galleryelement/pj/74/d4/ff/14/r_et_a39etudes1736877745140942274.pdf)
- Utopies-SustainAbility-PNUE, 2005. – *État du reporting sur le développement durable* – 31 p. (<http://www.utopies.com/fr/publications/etat-du-reporting-sur-le-developpement-durable-2005>)

Sites internet utiles

- Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) : www.insee.fr
- Plate-forme nationale d'actions globales pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises (plate-forme RSE) : <http://www.strategie.gouv.fr/travaux/plateforme-rse/presentation-de-plateforme>
- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr
- Reporting développement durable : www.reportingrse.org